



# LES CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES DANS LE CONTRAT DE VILLE



## **Le Conseil Régional de Lorraine**

Le Conseil Régional de Lorraine s'est toujours fortement investi auprès des collectivités locales pour améliorer le quotidien des habitants de Lorraine et assurer aux territoires urbains un développement équilibré.

Depuis 2010, la stratégie au service du développement et de l'attractivité des territoires mise en œuvre par la Région Lorraine, d'abord à travers les Contrats d'Appui au Développement des Territoires et désormais les **Contrats de Partenariat Lorraine et Territoire** a anticipé la réforme de la Politique de la Ville au niveau national en prenant en compte les différents type d'enjeux (sociaux, urbains, économiques, durables).

**L'approche de la Région s'inscrit dans une démarche intégrée avec le souci d'égalité des territoires et au moyen d'un dialogue renforcé avec les acteurs locaux** et notamment les Pays ou Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux, les intercommunalités, Conseils de développement, les Chambres Consulaires, branches professionnelles, têtes de réseaux associatifs, acteurs de l'emploi et de la formation et les Conseils Départementaux.

Avec la nouvelle Politique de la Ville, le Conseil Régional est donc appelé à réinscrire son engagement sous la forme de contractualisation, en conformité avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine qui précise, dans son article 6, que les contrats de ville seront signés par les Départements et les Régions.

**L'engagement du Conseil Régional s'appuie sur quatre principes d'actions** visant à :

- Mobiliser prioritairement les politiques régionales de droit commun,
- Renforcer l'apport des politiques de droit commun par des crédits spécifiques au titre du droit du renouvellement urbain et de la cohésion sociale en faveur des sites d'intérêt régional,
- Renforcer son appui au développement de la citoyenneté par un soutien aux conseils citoyens,
- Prendre appui sur les politiques européennes à travers la mobilisation notamment du FEDER et du FSE dans le volet européen du contrat de ville.

## **Le Conseil Départemental de Moselle**

Le Conseil Départemental contribuera à la mise en œuvre de la Politique de la Ville au travers de ces différentes missions :

- le développement, la coordination et l'animation de l'offre de soutien à la parentalité sur le territoire, dans le cadre du Schéma Enfance Jeunesse Famille et du Schéma départemental de soutien à la parentalité,
- la mise en œuvre d'actions d'insertion sociale pour les personnes rencontrant des difficultés sociales pour accéder à l'emploi liées à la mobilité, à la santé, aux addictions, à la garde d'enfant, etc.,
- l'animation en faveur de la jeunesse à travers le soutien aux projets ayant une approche éducative et positive, privilégiant l'autonomie, la créativité et l'implication active des jeunes,
- le soutien aux associations sportives,
- l'intervention dans les quartiers d'équipes de prévention spécialisée en direction des 11-21 ans pour les problématiques d'urgence sociale et de décrochage scolaire,
- le soutien du Département de la Moselle aux opérations de renouvellement urbain sera examiné dans le cadre du dispositif de financement qui devrait succéder au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires à compter de 2015.  
L'Assemblée départementale déterminera prochainement le règlement et les modalités de ce nouveau système de financement.

## **Le Procureur de la République – Cour d'Appel de Metz**

*Objectifs opérationnels concernés :*

**1.1 En luttant contre la délinquance et les incivilités**

**1.2 En retravaillant sur les représentations portées sur l'appartenance réelle ou supposée à des "groupes"**

**2.1 En développant des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes**

**2.2 En luttant contre tout type de discriminations**

En complément d'une politique d'action publique empreinte de fermeté, le ministère public s'appuie sur la Politique de la Ville pour prévenir la récidive.

Sa contribution à cette politique s'inscrit tout naturellement dans sa participation aux instances partenariales dédiées :

- CLSPD de Metz,
- CLSPD et GLTD de Woippy.

L'action du Comité Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), présidé par Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance (TGI), est par ailleurs très forte sur les quartiers éligibles à la Politique de la Ville, notamment Borny.

Les alternatives aux poursuites mais également les peines poursuivies privilégient toutes les fois que cela est possible une dimension pédagogique visant à favoriser :

- le développement de la citoyenneté : stages de citoyenneté, stages de sensibilisation aux dangers des stupéfiants, stages pour les conducteurs en infractions, lutte contre les discriminations au sein du pôle anti-discrimination du Parquet,
- la réinsertion sociale : travail d'intérêt général, travail non rémunéré, mise à l'épreuve, politique d'aménagement de peine,
- mesures de réparation pénale et d'activité de jour pour les mineurs.

## Les Services de l'Etat

Avec la loi du 21 février 2014, la Politique de la Ville a été replacée au cœur des politiques d'intervention de l'Etat dans les quartiers prioritaires. La mobilisation du droit commun constitue un axe majeur de la nouvelle Politique de la Ville.

A ce titre, douze conventions interministérielles d'objectifs ont été signées avec le Ministère de la Ville, conventions présentant les engagements de chaque ministère pour les quartiers Politique de la Ville. Les modalités de leur déclinaison territoriale ont été précisées par la circulaire n°5706 du 26 mars 2014.

### *Cf. Annexe – Synthèse des conventions interministérielles*

Dans le cadre du Contrat de Ville de Metz Métropole, et en cohérence avec les objectifs stratégiques définis lors du diagnostic partagé, les services de l'Etat s'engagent à mettre en œuvre les engagements ministériels.

## La Direction Départementale en charge de la Cohésion sociale (DDCS) de Moselle

### **Objectifs opérationnels concernés :**

**1.1 En luttant contre la délinquance et les incivilités**

**1.3 En développant l'accès à la culture et aux sports à l'échelle des quartiers et de l'agglomération**

**1.9 En développant des activités avec et pour les jeunes**

**2.1 En développant des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes**

**3.4 En élaborant une stratégie de peuplement au sein des quartiers et à l'échelle de l'agglomération en lien avec le Programme Local de l'habitat**

Les orientations portées par la DDCS constituent un ensemble un peu disparate dans ses moyens, ses procédures et ses interlocuteurs, mais qui trouve ou devrait trouver sur le terrain sa cohérence : ce sont souvent les mêmes populations qui ont besoin des interventions croisées. Au-delà de ce catalogue de thèmes proposés, c'est leur appropriation par les acteurs vers une orientation lisible qui leur donnera du sens.

#### ➤ **Les orientations liées au sport**

L'objectif est de **favoriser l'accès à la pratique pour le plus grand nombre** qui peut revêtir plusieurs modalités :

- Amener les activités sportives sur les sites en favorisant l'implantation de clubs ou d'annexes de clubs,
- Offrir la possibilité de pratiquer à l'extérieur du quartier en réduisant les obstacles à leur participation, notamment financiers (quartier vécu).

Au titre des orientations fixées en matière sportive par le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, celle qui vise à corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive constitue, après le soutien à l'emploi, la seconde priorité devant structurer l'intervention de l'État.

Cette priorité est appelée à être soutenue par les services déconcentrés de l'État (DRJSCS pour les projets des ligues et les comités sportifs et DDCS pour les projets des associations sportives locales) grâce aux crédits mobilisables au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Elle passe par **le développement d'une offre de pratique adaptée aux publics éloignés du sport** (femmes, jeunes des quartiers, personnes en situation de handicap) ainsi que par **une mobilisation en faveur des territoires dont le potentiel n'est pas suffisamment exploité**. Les territoires de la politique de la ville sont précisément ciblés par la lettre d'orientation du Ministre en date 18 novembre 2014, adressée au directeur général du CNDS.

Dans le prolongement de la commande ministérielle, la commission territoriale du CNDS de Lorraine, co-présidée par le Préfet de Région et le Président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) a retenu la priorité de la réduction des inégalités d'accès au sport en faisant savoir à l'ensemble du mouvement sportif Lorrain que les actions de promotion du sport en direction des personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville pourront être soutenues. Un courrier cosigné par le Préfet de Région et le Président du CROS a été rendu public le 4 février 2015.

**Les clubs sportifs implantés dans un des quartiers prioritaires** de la Politique de la Ville tels que fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 **ou qui**, bien que non implantés dans ces quartiers, **conduisent des actions en direction des publics résidant dans ces quartiers doivent ainsi pouvoir bénéficier des financements du CNDS**. À cet égard, la DDCS est prête à participer à toute séquence d'information sur le sujet, un conseiller sport étant référent pour les actions en faveur des territoires prioritaires.

**L'aide à l'emploi sportif** constitue la première des priorités. Dans la mesure où certaines associations sportives des quartiers concernés seraient porteuses de projets de création d'emploi (fonctions d'éducateurs sportifs, fonctions administratives...), il serait possible de mobiliser les crédits CNDS qui réservent une part importante à cette priorité. En Lorraine, l'objectif de nouvelles créations d'emploi a été fixé à 63 postes pour l'année 2015. Le couplage emploi d'avenir/ formation aux métiers du sport peut également se révéler une opportunité.

Les quartiers prioritaires constituent une cible particulière du **plan national « sport, santé, bien être »** décliné par une action de lutte contre l'obésité des jeunes âgés de 12 à 25.

**La mixité à travers les pratiques sportives** qui l'autorisent pourrait constituer un objectif secondaire à tout le moins un questionnement pour une politique de développement du sport à l'échelle des quartiers.

**La coordination des préoccupations sportives et des moyens et objectifs des Accueils collectifs de Mineurs** est également un point à ne pas manquer.

Enfin, en matière de crédits d'**équipements sportifs**, le CNDS finance les équipements sportifs de proximité dans les territoires carencés. Les quartiers prioritaires carencés en équipements sportifs pourraient, dans ce cadre, et par voie de contractualisation avec les communes concernées, être aidés.

#### ➤ **Les orientations liées à la jeunesse et la vie associative**

##### Les accueils collectifs de mineurs (ACM)

Globalement, il n'y a pas plus de dysfonctionnements constatés en ACM sur les périmètres de la Politique de la Ville que sur le reste du département. Les exigences de qualification minimale réglementaire de l'encadrement sont respectées de manière générale. Un regard attentif est néanmoins porté sur les ACM organisés par le Comité de gestion des centres sociaux de Metz-Borny.

Enfin, il faut que certains organisateurs d'ACM portent au moins autant d'ambition éducative pour les mineurs des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qu'ils pourraient en avoir pour les enfants des autres territoires de Moselle.

L'objectif est clairement de favoriser **l'accès du plus grand nombre à des activités de qualité**. Il s'agit d'une façon générale de réduire la fracture culturelle particulièrement sensible dans ces quartiers ; en lien bien entendu avec les autres acteurs portant l'offre culturelle et socio-culturelle et en direction de tous les publics et pas seulement des mineurs.

Une problématique connexe est l'articulation des programmes communaux (PEDT) et des quartiers prioritaires.

#### Les orientations liées au Service Civique

Quel que soit l'aboutissement des réformes du Service civique, il a vocation à concerner les jeunes issus des quartiers prioritaires. Un objectif de 30% de jeunes issus des quartiers prioritaires avait été fixé en 2014.

L'atteinte de cet objectif peut s'appuyer sur deux piliers à conforter:

- **L'information des jeunes sur le dispositif du service civique** en leur donnant envie d'aller vers des structures hors quartier,
- **Le développement de missions portées par des associations présentes sur ces quartiers** et qui ont la possibilité de coconstruire le contenu de ces missions avec des jeunes motivés.

Il conviendra également de susciter une offre renforcée des missions de service civique par une information adaptée des collectivités et des associations.

La DDCS entretient sur ce sujet un partenariat avec la fédération des centres sociaux.

#### Les Bourses emploi jeunes

Il s'agit de bourses attribuées à des actions collectives d'un montant maximum de 1000€ présentant un projet à fort engagement (dans les domaines artistiques, la citoyenneté, l'action sociale humanitaire, scientifique ou sportive. Une campagne d'information en lien avec le comité de la bourse est en cours.

#### Les ateliers jeunes

La CMSEA et l'association Apsis Emergence sont porteuses de ce dispositif sur Metz et Woippy.

##### ➤ **Les orientations liées à l'information jeunesse**

A l'heure actuelle, il y a un lieu d'information jeunesse sur le territoire: le Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse (CRI BIJ) situé à la Maison des associations de Metz (1, rue du Coëtlosquet).

Les objectifs sont de :

- Favoriser l'implantation ou le développement d'associations agréées,
- Encourager les initiatives en faveur des jeunes (projets jeunes...) ainsi que les lieux ou vecteurs d'information.

##### ➤ **Les orientations liées à la politique de l'habitat**

L'apport de la DDCS sur ce volet est marginal. Il convient de veiller toutefois à ce que les différents dispositifs (contingent préfectoral par exemple) ne concourent pas à aggraver la situation.

A cet égard, la mise en place de l'outil SYPLO de gestion et de suivi du contingent préfectoral permettra à terme de connaître a posteriori les relogements effectués sur les quartiers prioritaires, ainsi que le critère de priorité du contingent préfectoral s'y rattachant : ménages reconnus prioritaires DALO, sortant de structures d'hébergement, ménages répondant à un critère DALO (dont les ménages menacés d'expulsion), relogement demandé par le Préfet.

Par ailleurs, la Conférence Intercommunale du Logement, dont la mise en place avant la fin de l'année 2015 est obligatoire pour la Communauté d'agglomération de Metz Métropole, permettra de fixer les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le parc social, et de définir les modalités de relogement des publics respectant les équilibres de peuplement.

➤ **Les orientations liées à la parentalité**

Les financements Etat sont gérés et instruits par la Préfecture. Il convient de **renforcer les dispositifs de soutien à la parentalité** (en particulier en les finançant mieux), en lien avec les partenaires parmi lesquels il convient de citer : le Conseil Départemental, la CAF, l'UDAF, l'AIEM, les CCAS.

➤ **Les orientations liées à l'accès aux droits**

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la DDCS s'implique dans la lutte contre le « non recours au droit ». IL s'agit d'identifier les personnes qui n'ont pas accès à leurs droits sociaux : domiciliation logement, couverture sociale, RSA...

Il convient de multiplier les points d'informations avec des permanences de personnes ressources. La DDCS envisage à titre expérimental de susciter une permanence « droits sociaux » dans le Point d'Accès au Droit (PAD) de Borny, ou à la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Woippy. La mise en œuvre de ce dispositif qui repose sur d'autres financements que ceux de la DDCS, peut être envisagée localement en fonction des partenariats.

➤ **Les orientations liées aux droits des femmes**

L'égalité femmes-hommes forme l'une des trois priorités transversales à prendre en compte dans la conception des contrats de ville. Cette priorité doit se traduire de manière opérationnelle dans le contenu des contrats pour chacun des trois piliers.

La convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013), prévoyait notamment les objectifs suivants :

- **Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers prioritaires**  
En soutenant par exemple le développement des « marches exploratoires des femmes » pour permettre aux femmes de se réappropriier l'espace public et de lutter contre le repli sur soi (guide méthodologique existant). Les marches sont à la fois des outils de diagnostic, d'aide à la décision et d'évaluation.
- **Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes**
  - Soutenir les actions de sensibilisation au respect filles-garçons et de lutte contre les violences sexistes dans les établissements scolaires et à l'École de la deuxième chance.
  - Mettre en place des groupes de travail « Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes » dans les CLSPD et CISPD : former les professionnel-le-s aux

violences faites aux femmes et mettre en place un groupe de travail et / ou faire le lien avec les groupes de travail déjà existants (mise en réseau des professionnels).

- **Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers**
  - o Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers et promouvoir le Fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) dans les quartiers
  
- **S'assurer de l'accès des femmes des quartiers aux actions d'information sur leurs droits**
  - o Améliorer l'accès des habitantes des QPV aux services des CIDFF. Les deux CIDFF mosellans réalisent des permanences dans les quartiers prioritaires des contrats de ville.
  - o Poursuivre les permanences d'information et d'accès aux droits dans les quartiers prioritaires des contrats de ville et favoriser leur implantation pour un bon maillage territorial
  - o Promouvoir des actions collectives en faveur de la citoyenneté et de l'accès aux droits des femmes des QPV pour outiller les femmes afin qu'elles puissent construire des parcours d'insertion sociale et professionnelle et développer toutes leurs potentialités. Cibler particulièrement les femmes issues de l'immigration qui sont confrontées à la double/triple discrimination.

#### **Moyens/dispositifs mobilisables**

Sur la dimension transversale, il s'agit de s'interroger sur les retombées collatérales des investissements ou actions mises en place.

Les actions spécifiques la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes s'appuie sur la mobilisation des crédits du programme 137, inscrit dans le DPT « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Concernant spécifiquement la lutte contre les violences faites aux femmes, les dispositifs de droit commun consistent à accompagner les victimes de violence (informations sur leurs droits, accès à des hébergements pour des femmes victimes de violence) et à éloigner les auteurs. Egalement à assurer un meilleur traitement des plaintes et mains courantes. Les moyens sont en grande partie ceux du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dont la circulaire de mise en œuvre renvoie au 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

## La Direction Régionale de la jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Lorraine

*Objectifs opérationnels concernés :*

**1.3 En développant l'accès à la culture et aux sports à l'échelle des quartiers et de l'agglomération**

**1.9 En développant des activités avec et pour les jeunes**

**1.10 En accompagnant l'autonomie des jeunes dans la vie quotidienne**

Le Ministère de la jeunesse et des sports a toujours eu une préoccupation particulière pour le public jeune des quartiers « politique de la ville ». Actuellement, des actions d'accompagnement sont menées dans chacun des services, soit sur des dispositifs tous publics, soit sur des dispositifs spécifiquement créés pour des personnes habitant sur la géographie prioritaire du Contrat de Ville

### ➤ **Les orientations liées au sport**

En matière de politique de la Ville, la DRJSCS a pour objectif de développer des diagnostics partagés de l'offre sportive et améliorer le ciblage des interventions du CNDS pour les publics qui connaissent des difficultés à accéder à la pratique sportive et en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment dans le cadre du plan citoyenneté.

Pour ce faire, des missions observation et statistiques DRJSCS et des crédits CNDS en lien avec les priorités nationales sont mis en place. Ces dispositifs nécessitent le travail en lien avec le comité de coordination - DRJSCS/DDI et l'identification des besoins et actions dans les clubs par les instructeurs de la DDCS.

### ➤ **Les orientations liées à la jeunesse et à la vie associative**

Les priorités de la DRJSCS sont d'augmenter le nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale et de développer une stratégie régionale, une expérimentation dans les quartiers en fonction des opportunités et un essaimage des bonnes pratiques.

Le développement de partenariats et la mobilisation des acteurs locaux permettent la mise en place de dispositifs binationaux et européens

### ➤ **Les orientations liées au Service Civique**

L'objectif est de faire progresser la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013), en proposant une déclinaison régionale des axes suivants:

- Elaboration de missions-type « Service Civique » (ex : ambassadeur des Conseils Citoyens)
- Valorisation plus soutenue auprès des associations présentes dans les quartiers prioritaires
- Partage des expériences et des pratiques entre les différentes collectivités agréées sur la région avec celles non agréées et signataires des Contrats de Ville
- Amélioration de la connaissance régionale sur le dispositif service civique avec une exploitation plus fine des outils de suivi existants.

Les conditions de mobilisation de ces moyens passent par la dotation régionale fixée par instruction de l'Agence du Service Civique et la création et mutualisation d'outils. En plus du travail en lien qui doit être mis en place avec le référent départemental et les acteurs locaux.

## L'Unité territoriale de la DIRECTTE de Moselle

*Objectifs opérationnels concernés :*

**2.3- En ayant des acteurs relais de médiation**

**2.12- En favorisant un accompagnement personnalisé**

**3.1- En créant du lien entre développement économique et emploi des habitants**

**3.2- En améliorant la coordination des acteurs du développement économique et de l'emploi**

**3.3- En favorisant la création d'entreprises à travers l'accompagnement des porteurs de projets des quartiers**

**3.6- En développant une stratégie de développement commercial au sein des QPV**

**4.8- Développer le lien entre tous les acteurs des quartiers (associations, bailleurs, acteurs de l'insertion, habitants,...)**

S'inscrivant dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, la DIRECTTE est une direction régionale placée auprès du Préfet de Région pour assurer le pilotage coordonné des politiques publiques du développement économique, de l'emploi, du travail, de la concurrence et de la protection des consommateurs.

**En matière de Politique de la Ville, la DIRECTTE présente les objectifs suivants:**

- **Réduction de l'écart du taux de chômage et du nombre de chômeurs en QPV** comparé à celui du bassin d'emploi et/ou du département par la mobilisation de dispositifs et moyens de droits communs. (Circulaire du Premier Ministre N°5729-SG du 30 juillet 2014)

- **Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi** grâce à :

- la mobilisation des leviers pour que les publics éloignés de l'emploi dans les quartiers politique de la ville accèdent prioritairement aux dispositifs d'accompagnement renforcé vers l'emploi ;
- la mobilisation des clauses d'insertion professionnelles au bénéfice des publics des quartiers politique de la ville et la déclinaison des chartes entreprises dans les quartiers ;
- l'élévation du niveau de compétences des publics des quartiers politique de la ville ;
- au développement de la création d'activité et d'entreprise dans les quartiers.

Pour ce faire, deux chargés de Développement de l'Emploi et des Territoires (CDET) sont présents sur le bassin d'emploi ; (Monique JOHANN et Bernard ETIENNE) pour mobiliser les partenaires de l'emploi et du développement économique sur la prise en charge spécifique des demandeurs d'emploi habitant les quartiers politique de la ville de Metz Métropole ainsi que les dispositifs suivants :

**L'Insertion par l'Activité Économique (IAE)** a pour objectif d'offrir une activité salariée aux personnes les plus éloignées de l'emploi pendant un parcours de 2 ans maximum en s'appuyant sur 4 types de structures :

- Atelier et Chantier d'insertion (ACI) ; (contrat principalement à temps partiel dans des associations ou collectivités)
- Association Intermédiaire (AI) (mise à disposition de personnes souvent à temps partiel)
- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) (contrats de mise à disposition de personnes en intérim) ;
- Entreprise d'Insertion (EI) (contrat à temps plein sur le secteur marchand) ;

Le recours à l'IAE est prioritairement recherché pour les habitants des quartiers. Certains ACI se sont d'ailleurs installés dans les quartiers au plus près des populations : Metz Pôle Services, Centre de

Gestion des Centres Sociaux (CGCS), Grand Sauvoy sur Metz Borny et Metz Nord, -Woippy Régie sur les quartiers de Woippy ;

**Les Contrats aidés** amorcent la construction du parcours d'insertion des publics prioritaires et sont mobilisés par les opérateurs Pôle Emploi, Missions Locales et Cap Emploi. Il existe différents types de contrats aidés:

- CUI-CAE : ils permettent une première remise au travail des publics éloignés de l'emploi à temps partiel sur une durée limitée dans des établissements ciblés >> sur la base de l'objectif national et départemental Pole Emploi : 13% ;
- CUI-CIE : ils favorisent une insertion vers le secteur marchand >> sur la base de l'objectif national et départemental Pole Emploi : 13% ;
- Emplois d'Avenir >> sur la base de l'objectif défini par le niveau régional pour le territoire : 26% ;
- Contrats CUI-CIE Starter >> pas d'objectif national, à définir localement.

**Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale" (CIVIS):** Cet accompagnement destiné aux jeunes de moins de 26 ans sur 2 ans minimum permet la construction d'un parcours professionnel et des aides particulières >> sur la base de l'objectif national 20% ;

**L'École de la 2ème Chance (E2C)** s'adresse aux jeunes (18/25 ans) sans diplôme ni qualification, n'ayant pas acquis un niveau suffisant pour accéder à l'emploi de manière stable, ils doivent être volontaires pour s'engager dans une dynamique d'insertion professionnelle >> sur la base de l'objectif national 40% et défini au niveau régional 24% ;

**Le Contrat de génération** est un dispositif visant à favoriser le maintien en emploi des seniors, l'insertion durable de jeunes dans l'emploi et la transmission de compétences dans l'entreprise >> pas d'objectif national, mais priorité aux habitants de QPV ;

**L'Apprentissage** : pas d'objectif national, mais priorité aux jeunes habitants de QPV ;

**Le développement de la création d'activité et d'entreprise** : Le dispositif « Nouvel Accompagnement à la Création ou Reprise d'Entreprise » (Nacre) >> sur la base de l'objectif national 11%.

La mise en place de ces dispositifs est en partie due à la mobilisation et l'animation du réseau par les CDET avec les partenaires suivants : Agences de Pôle Emploi, Mission Locale du Pays Messin, Cap Emploi, Structures de l'IAE, les Chambres Consulaires, E2C de Montigny les Metz et de Woippy, Facilitateurs « clauses sociales » des marchés publics, CDC,....

## La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Moselle

*Objectifs opérationnels concernés :*

**3.4.1. Identifier les enjeux de peuplement**

**3.4.2 Déterminer les objectifs de production du parc social et améliorer sa stratégie d'attribution**

**3.6. 4. Favoriser l'animation commerciale**

**3.7.1 à 3.7.4 En améliorant l'habitat et le cadre de vie**

**3.8 En désenclavant les quartiers (mobilité, services) et en restructurant le tissu urbain**

La DDT a pour objectif en matière de politique de la Ville et de droit commun (notamment de droit commun renforcé mis en œuvre par la DDTM) les points suivants:

- **La cohérence des politiques publiques de développement urbain :**
  - cohérence de la programmation urbaine et du projet territorial intégré du contrat de ville
  - cohérence des programmations urbaines et des principaux outils de planification (PLH, PLU, PDH, Agenda 21, plan climat énergie territorial,..)
  
- **Le pilotage, l'animation et la mise en œuvre des interventions publiques de l'habitat privé**
  - prendre en compte les enjeux des QPV, notamment la précarité énergétique ainsi que les diagnostics et les volets opérationnels des copropriétés dégradées
  - prendre en compte les problématiques d'habitat insalubre dans les QPV
  
- **Le pilotage, l'animation partenariale et la mise en œuvre des interventions publiques sur l'habitat social**
  - porter une attention particulière aux loyers des logements sociaux des QPV lors de la remise en ordre des loyers qui sera réalisée dans le cadre des futures conventions d'utilité sociale 2017-2022
  - veiller à la mise en place d'une politique de peuplement sur l'agglomération qui prenne en compte un objectif d'occupation sociale des logements sociaux en QPV
  - s'assurer de l'accessibilité et des aspects énergétiques des réhabilitations des logements sociaux et de leur impact sur les quittances des locataires
  - s'assurer de la bonne articulation des actions menées par les bailleurs sociaux au titre de l'exonération de la TFPB avec les autres actions menées (GUP, autres actions de la politique de la ville,...)
  - (GUP, autres actions de la politique de la ville,...)
  - promouvoir les actions de gestion sociale et urbaine mises en place par les bailleurs sociaux pour améliorer la qualité de vie des habitants
  
- **L'accompagnement des projets de renouvellement urbain du PNRU et du NPNRU**
  - rechercher avec les collectivités le bon niveau d'ambition des projets qui permet de répondre aux dysfonctionnements urbains constatés
  - s'assurer que le projet urbain répond à tous les enjeux sociaux et urbains identifiés au titre de la politique de la ville
  - s'assurer de la participation des habitants à l'élaboration des nouveaux projets de renouvellement urbain en visant une dynamique de co-construction
  - s'assurer que les principes du règlement général de l'ANRU relatif au NONRU en vue de la signature par l'ANRU des protocoles de préfiguration soient respectés, avec une attention particulière aux incontournables de l'ANRU, à savoir :
    - augmenter la diversité de l'habitat

- adapter la densité du quartier à son environnement urbain et aux fonctions urbaines visées
  - favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
  - renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
  - viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
  - réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les mutations futures
  - augmenter la diversité de l'habitat
  - adapter la densité du quartier à son environnement urbain et aux fonctions urbaines visées
  - favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
  - renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
  - viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
  - réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les mutations futures
  - assurer le suivi et l'avancement des opérations de rénovation urbaine ainsi que les engagements financiers du PNRU et du NPNRU
- **Portage des politiques de développement durable**
- promouvoir la démarche de développement durable en inscrivant les nouveaux projets de renouvellement urbain dans une logique d'éco-quartiers
- **La mobilité**
- accompagner les autorités organisatrices de mobilité dans leur réflexion sur la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones d'emploi, et d'un diagnostic de sécurisation des transports en commun et des transports/arrêts

Les moyens mobilisables dont dispose la DDT sont les crédits de l'ANAH de droit commun pour la rénovation du parc privé et notamment des copropriétés, les crédits spécifiques d'intervention ANRU pour les projets conventionnés et les projets d'intérêt local du PNRU, les fonds européens (FEDER/FSE) pour la politique de la ville et la rénovation énergétique et l'abondement financier pour les projets de TCSP desservant les QPV.

### **Moyens et dispositifs mobilisables**

**Pour tous ces objectifs, les moyens mobilisables** dont dispose la DDT sont les crédits de l'Anah de droit commun pour la rénovation du parc privé et notamment des copropriétés, les crédits spécifiques d'intervention ANRU pour les projets conventionnés et les projets d'intérêt local du PNRU, les fonds européens (FEDER/FSE) pour la politique de la ville et la rénovation énergétique et l'abondement financier pour les projets de TCSP desservant les QPV.

**Les dispositifs mobilisables de la DDT dans le cadre du Contrat de Ville sont divers. En effet, il existe des appels à projet en faveur des écoquartiers, appels à manifestation d'intérêt pour le programme d'investissement d'avenir "ville et territoires durables" ayant pour but de viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain, 2<sup>ème</sup> appel à projets en faveur des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), programme européen Urbact, et ANRU (programme investissements d'avenir).**

Les moyens/dispositifs liés à l'habitat sont les suivants : PDH, PLH , article 55 loi SRU, Foncier de l'Etat, développement du logement social (attributions des aides à la pierre, hors QPV), animation et suivi des organismes HLM (dans le champ de la gestion patrimoniale, de la gestion sociale, et la qualité de service rendu), rénovation urbaine (bonne exécution des conventions du PNRU), ANAH (attributions des aides à la réhabilitation du parc privé au travers du programme Habiter Mieux, des Opah, et Opah copropriétés dégradées, coordination de plans de sauvegarde).

Les moyens/dispositifs liés au développement urbain sont le SCOT, le PLH, le PLU, le PDU.

Les moyens/dispositifs liés au développement durable: Agenda 21, PCET.

Les moyens/dispositifs liés à la mobilité: PDU

La DDT est associée aux instances et aux réunions concernant les domaines de ses compétences dans le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain" du contrat de ville, en particulier lors de réunions en lien avec le domaine du logement (social et privé) et de l'urbain, ainsi que toutes les thématiques portées par l'ANRU (insertion professionnelle par l'emploi, gestion urbaine de proximité, relogement, développement économique, ...)

**Dans le cadre spécifique du contrat de ville de Metz-Métropole, les principaux objectifs opérationnels et les points sur lesquels la DDT sera attentive dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Metz Métropole et des fiches actions qui seront réalisées sont les suivants :**

Réévaluer les objectifs de production du LLS du PLH et les effets sur le parc de logements social des QPV

Formaliser une stratégie habitat et urbanisme à venir dans le PLH, les PLU, le SCOT avec la situation et le devenir des QPV

- Rechercher une diversité de l'habitat et des fonctions dans les QPV
- Évaluer les enjeux sur les quartiers présentant des signes de fragilité en matière de copropriété,
- Mettre en place des dispositifs de veille ou d'intervention sur les copropriétés en difficultés ou fragiles
- Concernant le parc privé : évaluer les besoins d'appui en matière de travaux énergétique
- Procéder à un parc de logement social de chaque QPV pour évaluer les besoins en terme de démolition ou de réhabilitation

Elaborer un diagnostic de l'offre en transport en commun, élaborer un schéma de mobilité piétonne et cycliste, développer les services de mobilité...

## **La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de Moselle**

### **Objectifs opérationnels concernés :**

- 1.1 *En luttant contre la délinquance et les incivilités*
- 1.2 *En travaillant sur les représentations portées sur l'appartenance réelle ou supposée à des « groupes »*
- 2.2 *En luttant contre tout type de discriminations*
- 2.7 *En luttant contre le décrochage scolaire et l'absentéisme dès la maternelle*

### **Objectifs généraux**

Assurer leurs missions et leur rôle clé dans le maintien de la sécurité intérieure, en assurant un service public 7j/7 et 24h/24 au service de la population.

Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes et des biens, par la réalisation de patrouilles et d'interventions sur la voie publique, avec présence permanente, ainsi que la réalisation d'enquêtes en cas de commission d'infractions.

Il s'agit également de participer à la conception des dispositifs de prévention situationnelle, d'assurer des dispositifs de prévention au profit des personnes physiques et morales, de participer aux instances et dispositifs de partenariats territoriaux

### **Moyens/dispositifs mobilisables**

- unités de voie publique, dont certaines dévolues exclusivement aux quartiers prioritaires
- implantation d'un commissariat de secteur dans l'un des quartiers prioritaires, un sur Metz, un autre à Woippy
- participation aux instances partenariales
- conseils par référents sûretés
- présence d'un poste d'intervenant social et d'un psychologue, destinés aux victimes
- dispositif de prévention à destination des victimes
- poste de délégué à la cohésion Police Population
- participation de policiers formateurs dans les actions de prévention au sein d'établissements scolaires ou à destination de publics dédiés (ex : personnes âgées...)

### **Conditions de mobilisation de ces moyens**

- ces moyens sont d'ores et déjà mobilisés
- difficultés liées à la multiplicité des missions dévolues à la sécurité publique.

## La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Moselle

Objectifs opérationnels concernés :

- 1.1. En luttant contre la délinquance et les incivilités**
- 1.2. En travaillant sur les représentations portées sur l'appartenance réelle ou supposée à des « groupes »**
- 1.3. En développant l'accès à la culture et aux sports**
- 1.1. En développant des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes**
- 1.2. En luttant contre tout type de discriminations**
- 2.5. En améliorant l'accès aux droits et à la santé**
- 2.6. En accompagnant les parents et en les mobilisant dans leur rôle éducatif**
- 2.7. En luttant contre le décrochage scolaire et l'absentéisme dès la maternelle**
- 2.8. En poursuivant et renforçant les Dispositifs de Réussite Educative (DRE)**
- 2.9. En adaptant les moyens aux besoins**
- 2.10. En favorisant l'accès à la scolarisation des enfants en situation de handicap et des enfants allophones**
- 2.11. En favorisant l'apprentissage du français**
- 2.13. En développant l'ambition et les parcours de réussite, notamment en retravaillant le rapport à l'école et aux études supérieures**

Aujourd'hui les écarts de réussite scolaire entre les élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du pays constituent un défi majeur pour la société française et la cohésion sociale.

Pour répondre à ces inégalités, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république s'est donnée pour objectif de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et les établissements en éducation prioritaire et les autres.

Le contrat de ville doit exprimer clairement et simplement les objectifs prioritaires relatifs à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes. Le volet éducatif du contrat de ville doit s'appuyer sur un diagnostic partagé. L'analyse partagée porte sur des données scolaires, périscolaires, et celles qui concernent les politiques de loisirs et de jeunesse du territoire. Elle s'appuie sur ce que l'on sait de la réussite scolaire après analyse des parcours des élèves.

Les objectifs stratégiques et les enjeux sont :

- **Assurer la mixité sociale des écoles et des collèges** dans les territoires concernés, compte-tenu de son impact avéré sur la réussite scolaire et le climat scolaire.
- **Réduire les écarts de réussite scolaire** au regard des résultats actuellement observés, au travers notamment de l'acquisition de chacun des paliers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C).

Plusieurs leviers spécifiques à l'éducation nationale contribueront à atteindre cet objectif :

- l'accueil des enfants de moins de 3 ans, en lien étroit avec les collectivités territoriales (pour les questions d'environnement matériel notamment),
- la contribution de l'éducation nationale à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des projets éducatifs territoriaux (PEDT, PRE, PEL...),
- l'articulation des dispositifs pédagogique et éducatif favorisant l'étayage de l'ambition pour la poursuite d'études dans le cadre du continuum bac-3/bac+3, comme « les cordées de la réussite » et son articulation avec la politique de « l'internat de la réussite pour tous ».

- **Réduire le nombre de décrocheurs.** Le travail mené actuellement par l'éducation nationale s'articule autour de deux axes : la prévention et le traitement. Dans chaque territoire, une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) repère les jeunes, en situation de décrochage et essaie d'apporter une solution (scolarisation, formation, insertion, etc.) grâce au partenariat interministériel créé à cet effet. Un enjeu reste entier, celui de la mobilisation des jeunes "injoignables". Le réseau des éducateurs intervenant au plus près de ces populations dans les quartiers constitue un point d'appui intéressant, et un partenariat plus étroit pourrait être développé dans ce sens (membres de la plateforme, délégués du Préfet, éducateurs).
- **Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier.** Le dispositif "école ouverte" et les actions "Ville Vie Vacances" seront pensées en complémentarité. Un lien devra être fait entre les apports des actions périscolaires, de nature éducative, sportive, culturelle, numérique et de loisirs avec les actions des associations qui contribuent au parcours d'éducation artistique et culturel des enfants et des jeunes du territoire. Par ailleurs, le développement de l'exercice de la responsabilité et de l'initiative au travers de la création d'associations sportives scolaires (UNSS – USEP) représenterait un fort levier de cohésion sociale.
- **Assurer la participation des parents en renforçant la coopération entre les parents et l'école dans les territoires, ainsi qu'entre l'éducation nationale et les dispositifs de la politique de la ville.** Le dispositif "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants" pourra être sollicité plus largement. Une mise en cohérence pourra être conduite entre les actions conduites dans le cadre des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents et le cas échéant d'autres actions de soutien à la parentalité avec une attention particulière portée aux familles monoparentales. Les actions à destination des parents visent aussi à favoriser une participation accrue des habitants dans le quartier.

**Les Dispositifs de Réussite éducative** complètent ces interventions. Ils visent l'amélioration de la réussite à l'École par une prise en charge individualisées des difficultés rencontrées par les élèves, après examen d'une équipe pluridisciplinaire.

## **La Direction Départementale aux Droits des Femmes (DDDFE) de Moselle**

*Objectifs opérationnels concernés :*

**2.1 En développant des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes**

**2.2 En luttant contre tout type de discriminations**

### **Objectifs généraux : Favoriser l'égalité femmes hommes :**

- de façon transversale ; prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques ;
- ou spécifique, il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent des mesures positives en faveur des femmes. Il s'agit notamment de leur permettre de connaître l'ensemble des droits dont elles disposent, d'y avoir accès, et de les faire valoir pleinement ; d'inciter les femmes à dénoncer les violences qu'elles subissent au sein de leur couple, de leur donner, par une prise en charge adaptée, les moyens de retrouver une autonomie ; de mettre en place des dispositifs particuliers pour l'orientation des jeunes filles et garçons pour favoriser la mixité des emplois, l'accès ou le retour à l'emploi de qualité, la création d'entreprise

### **Moyens/dispositifs mobilisables**

Sur la dimension transversale, il s'agit de s'interroger sur les retombées collatérales des investissements ou actions mises en place. Sur les actions spécifiques, la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes s'appuie sur la mobilisation des crédits du programme 137, inscrit dans le DPT « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes ». La gestion des crédits d'intervention reste au seul niveau régional. (PM 200 000 € Moselle, 2014)

### **Le programme 137 est structuré en actions opérationnelles :**

**- Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale.**

Dans la vie professionnelle et économique, cette action contribue à soutenir les associations favorisant la progression des trajectoires professionnelles des femmes et accroître leur participation au développement économique, notamment via l'action des Bureaux d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE) et Services Emploi au sein des CIDFF.

Dans la vie politique et sociale, cette action contribue à favoriser l'accès des femmes aux responsabilités, en promouvant l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, aux responsabilités sociales et professionnelles et l'incitation du monde associatif à veiller à une répartition égale des postes à responsabilité.

**- Action de soutien et d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Cette action permet le financement d'actions de soutien, notamment en matière d'accompagnement à l'emploi, d'élargissement des choix professionnels des jeunes filles, pour faciliter l'accès des femmes aux secteurs professionnels peu ouverts, pour rendre effective l'égalité professionnelle et salariale au sein des entreprises et pour soutenir les démarches d'accès à la création/reprise d'entreprises.

### **Conditions de mobilisation de ces moyens**

Dossiers spécifiques à monter auprès de la DR droit des femmes en lien avec la déléguée départementale ; en général dans le cadre d'appels à projets. Mobilisations d'associations.

## **La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Lorraine**

### ***Objectifs opérationnels concernés :***

- 1.1 En luttant contre la délinquance et les incivilités***
- 1.2 En travaillant sur les représentations portées sur l'appartenance réelle ou supposée à des « groupes »***
- 1.3 En développant l'accès à la culture et aux sports à l'échelle des quartiers et de l'agglomération***
- 1.5 En modifiant l'image, les représentations des quartiers***
- 1.9 En développant les activités avec et pour les jeunes***
- 1.10 En accompagnant l'autonomie des jeunes dans la vie quotidienne***
- 2.1 En développant des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes***
- 2.2 En luttant contre tout type de discriminations***
- 2.3 En ayant des acteurs relais de médiation***
- 2.7 En luttant contre le décrochage scolaire et l'absentéisme dès la maternelle***

La DRAC de Lorraine est engagée dans une démarche de coordination des politiques culturelles transversales afin de mieux assurer l'interaction et la cohérence de l'éducation artistique et culturelle avec l'ensemble des dispositifs à caractère interministériel qui favorise l'accès des jeunes à l'art et à la culture. C'est le Pôle d'Action Culturelle Territoriale (PACT) de la DRAC qui est en charge, en lien avec les partenaires et les services de l'Etat, de la mise en œuvre de ces actions.

Les politiques d'action culturelle ont une forte dimension territoriale et leur support reste de façon privilégiée les contrats de territoire. Conformément à la directive nationale d'orientation, la DRAC de Lorraine portera une attention particulière aux actions déployées dans certains quartiers relevant de la politique de la ville.

La DRAC poursuivra et développera la coopération avec ses partenaires régionaux dans le cadre des dispositifs interministériels pour soutenir les actions menées en faveur des publics en situation spécifique. Elle étendra l'inscription d'objectifs mesurables en faveur de ces publics dans les conventions pluriannuelles d'objectifs des structures labellisées, et cherchera à mobiliser les institutions de conservation et de diffusion du Patrimoine, ainsi que les établissements d'enseignement et de formation, notamment dans les actions concernant les quartiers de la politique de la ville.

Dans le cadre de la priorité donnée à la jeunesse, une coordination renforcée avec le secteur de l'éducation artistique et culturelle permettra de développer les actions menées avec, et pour jeunes placés sous protection judiciaire, conformément aux objectifs du protocole signé avec la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en 2014.

La DRAC veillera à intégrer le contrat de ville de Metz Métropole dans sa stratégie territoriale, et tout particulièrement dans les contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle. Dans l'accompagnement de projets dans les communes ciblées par la nouvelle géographie de la politique de la ville, une attention particulière sera portée aux pratiques numériques. Par ailleurs, l'opération « Portes du temps » sera développée de façon à renforcer le partenariat très efficace entre structures d'éducation populaire et opérateurs artistiques.

La DRAC de Lorraine rappelle également que chaque Contrat de Ville devra mobiliser au moins un établissement public national ou un équipement culturel labellisé et/ou financé par la DRAC via leurs contrats d'objectifs. Les projets artistiques et culturels développés dans les QPV devront faire une

large place à la participation active de leurs habitants. Ceux permettant le développement des médias de proximité au sein des QPV seront encouragés.

Enfin, il semble important de préciser que la culture n'est pas cantonnée au pilier 1 des Contrats de Ville mais s'inscrit également dans le cadre de la rénovation urbaine et du développement économique. Le coordinateur du pôle d'action culturelle territoriale de la DRAC Lorraine est le référent pour les questions liées à la politique de la ville.

### **Objectifs généraux**

- Donner de la cohérence aux actions menées dans les quartiers cibles en faisant des délégués des préfets l'interface entre la DRAC et les associations, les structures culturelles et/ou les artistes.
- Consacrer 30 % des dotations supplémentaires d'éducation artistique et culturelle aux quartiers de la nouvelle géographie de la Politique de la Ville.

### **Moyens/dispositifs mobilisables**

- Appel à projets annuel de la DRA
- Travailler en partenariat avec les autres services de l'Etat (Rectorat, DRJSCS, DTPJJ...) pour optimiser l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires.
- Crédits de droit commun dans le cadre défini par la DNO du Ministère de la Culture et de la Communication
- Appels à projets nationaux
- Dispositifs ciblés (ex. : Les Portes du temps...)
- Valorisation des structures culturelles (partenariat)

### **Conditions de mobilisation de ces moyens « Politique de la Ville »**

- conformité au cahier des charges des dispositifs/appels à projets

## **L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Lorraine**

*Objectifs opérationnels concernés :*

**2.5- En améliorant l'accès aux droits à la santé et aux soins**

**3.7 - En améliorant l'habitat et le cadre de vie**

L'amélioration de l'état de santé des habitants des quartiers sensibles de la politique de la ville par l'accès aux soins, à la prévention et éducation à la santé représente un enjeu majeur pour l'ARS de Lorraine. L'objectif est de réduire ces inégalités de santé en agissant à la fois sur l'accès aux dispositifs de prévention et sur l'accès à l'offre de soins

➤ **La politique de prévention et de promotion de la santé**

Elle est associée à la Politique de la Ville afin de promouvoir l'égalité devant la santé dès les plus jeunes âges de la vie.

➤ **La politique à destination des plus démunis**

Elle cible les actions et mesures spécifiques à destination des personnes les plus démunies afin qu'elle puisse accéder au système de santé.

➤ **La coordination des acteurs locaux autour de la santé et le Contrat Local de Santé (CLS)**

Le CLS s'inscrit dans la dynamique de la politique de la ville afin de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour de la santé et pour lutter contre les inégalités sociales sur la base d'un diagnostic préalable.

➤ **La lutte contre les déserts médicaux et inégalités d'accès aux soins dans les ZUS**

Afin de lutter contre les déserts médicaux et inégalités d'accès aux soins, le Pacte Territoire Santé a pour objectif d'offrir à tous les habitants et en particulier des quartiers prioritaires, l'accès à des soins de santé de qualité. Les engagements du Pacte Territoire Santé permettent de renforcer l'offre de soins de proximité.

➤ **L'habitat insalubre et indigne**

Les missions consistent à protéger et informer la population sur les risques sanitaires liées à l'habitat.

**Moyens/dispositifs mobilisables : Cf site de l'ARS ([www.ars.lorraine.sante.fr/](http://www.ars.lorraine.sante.fr/))**

- Actions de promotion de la santé et de prévention (dont dépistage) définies dans le cadre du schéma régional de prévention
- Actions dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (Praps) des personnes les plus démunies
- Contrat Local de Santé (CLS) de Metz Métropole : un diagnostic de santé partagé et la définition des priorités de santé en intégrant la santé environnementale
- Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Metz prévu dans le plan psychiatrie et santé mentale dans les quartiers prioritaires
- Aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les quartiers prioritaires et ce dans le cadre du Pacte Territoire santé

**Conditions de mobilisation de ces moyens : cf site de l'ARS ([www.ars.lorraine.sante.fr/](http://www.ars.lorraine.sante.fr/))**

- Les travaux du CLS Metz Métropole et CLSM de Metz ont débuté avec l'ensemble des partenaires
- Les appels à projet et conventionnements directs dans le cadre des actions de prévention, promotion de la santé
- Les appels à projet dans le cadre du Praps
- Le cahier des charges pour les projets de Maisons de Santé Pluriprofessionnelle /pôle de santé dans les ZUS
- Le Dispositif « référent régional pour l'installation » des professionnels de santé : accompagnement des projets d'installation par l'ARS
- La plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS) : information et orientation des professionnels de santé dans leur carrière
- Le Contrat Praticien Territorial de Médecine Général (PTMG) dans les ZUS : complément de rémunération visant à sécuriser financièrement l'installation des médecins

L'appui en matière de lutte contre l'habitat insalubre et indigne du service Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale (VSSE) de la Délégation Territoriale de Moselle avec les partenaires

- Améliorer l'accès aux soins
- Renforcer la prévention et la promotion de la santé
- Mobiliser et coordonner les acteurs locaux autour de la santé
- Favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones urbaines sensibles (ZUS)
- Accompagner dans la lutte contre l'habitat insalubre et indigne

## **Le Pôle Emploi**

*Objectifs opérationnels concernés :*

**1.10 En accompagnant l'autonomie des jeunes dans la vie quotidienne**

**2.1 En développant des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes**

**2.2 En luttant contre tout type de discriminations**

**2.12 En favorisant un accompagnement personnalisé**

**3.1 En créant du lien entre développement économique et emploi des habitants**

**3.2 En améliorant la coordination des acteurs du développement économique et de l'emploi**

**4.8 Développer le lien entre tous les acteurs des quartiers (associations, bailleurs, acteurs de l'insertion, habitants,...)**

Dans le cadre du Contrat de Ville, Pôle emploi s'engage à :

- faire partie des instances stratégiques
- participer aux instances opérationnelles et techniques, notamment celles dédiées aux questions d'emploi et de développement économique, pour amener analyse du territoire et des problématiques et expertise technique
- suivre des indicateurs liés à l'emploi repris dans la convention d'objectif signée par Pôle emploi.
- renforcer la communication autour des dispositifs de politiques publiques dans les quartiers (information directe ou via des relais présents dans les quartiers sur les mesures ou les formations...)
- renforcer les liens avec les acteurs de l'IAE pour sécuriser les entrées et le suivi des parcours.

**Pôle emploi s'engage sur trois axes de travail :**

### **1- Assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires**

Pôle emploi dispose de 4 implantations couvrant le territoire de Metz-Métropole et accessibles via les services de transport en commun.

L'agence de Metz-Sébastopol est limitrophe du quartier Metz-Borny.

Pôle emploi travaille en partenariat avec plusieurs acteurs présents au sein des autres quartiers, notamment avec :

- la Mission Locale, avec une délégation de services pour le suivi d'une partie des jeunes de moins de 26 ans,
- la Ville de Metz, avec la mise à disposition d'un conseiller Pôle emploi.

### **2- Renforcer, adapter les moyens et services de Pôle emploi aux besoins des quartiers prioritaires de la politique de la Ville**

Chaque personne inscrite à Pôle emploi dispose d'un conseiller référent avec un accompagnement gradué selon trois modalités, avec des fréquences et nature de contacts qui varient selon le besoin :

**Suivi** : répondre aux besoins des demandeurs d'emploi les plus autonomes, transmettre des opportunités ou des offres.

**Guidé** : appui plus régulier dans la recherche par des contacts plus personnalisés.

**Renforcé** : appui soutenu dans la fréquence et la nature des contacts.

### **3- Des accompagnements renforcés peuvent être proposés pour répondre à des besoins spécifiques :**

- accompagnement intensif jeunes
- accompagnement global

Pour certaines personnes, le suivi peut être confié, dans le cadre de convention de partenariat, à des partenaires tels que la Mission Locale pour les jeunes ou Cap Emploi pour les travailleurs handicapés. Une attention particulière sera portée pour les demandeurs d'emploi habitant les quartiers prioritaires.

Pour améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, Pôle emploi s'engage à :

- **Adapter certaines aides et prestations au regard des besoins des quartiers avec un assouplissement des critères d'éligibilité ou des dispositions plus favorables :**
  - des périodes de Mise en situation en Milieu Professionnel à volume horaire adapté à la population (immersion/évaluation au sein de l'entreprise)
  - des aides dérogatoires pour faciliter la reprise d'emploi
  - la mise en œuvre de prestations spécifiques
  - ponctuellement, l'animation d'ateliers ou évènementiels au sein des quartiers
  
- **Développer des coopérations pour lever les freins à l'emploi :**
  - proposer un accompagnement global emploi/social en partenariat avec le Conseil Départemental
  - organiser annuellement un forum en partenariat avec les signataires du contrat de Ville
  - solliciter le réseau des employeurs signataires de la charte Entreprises et Quartiers et poursuivre le partenariat avec FACE pour développer des projets au sein des quartiers et le parrainage des jeunes
  - renforcer le partenariat avec les chambres consulaires pour la promotion de la création et reprise d'activité au sein des quartiers
  
- **Mettre en place des actions pour favoriser le recrutement des résidents des quartiers prioritaires par les entreprises**

Si les conditions le permettent,

- organiser en partenariat des job-datings au sein des quartiers
- pour les recrutements en lien avec une clause sociale, localiser les opérations de recrutement au cœur des quartiers

Travailler le plus en amont possible avec la CUA les projets de recrutement pour pouvoir proposer la méthode de recrutement par simulation qui permet de proposer aux employeurs des candidats sélectionnés sur les habiletés plutôt que sur les CV.

### **Mobilisation de la politique de l'emploi**

Pôle emploi assure :

- la prescription des emplois aidés (CIE, CAE) et des contrats de génération,
- la promotion des dispositifs d'alternance et emplois d'avenir, qui respecte les objectifs ou dispositions plus favorables prévues dans les textes pour la gestion de ces dispositifs (taux préférentiel, pourcentage de contrats dédiés aux quartiers prioritaires)

## La Mission Locale du Pays Messin

**Objectifs opérationnels concernés :**

- 1.10 En accompagnant l'autonomie des jeunes dans la vie quotidienne**
- 2.1 En développant des actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes**
- 2.2 En luttant contre tout type de discriminations**
- 2.12 En favorisant un accompagnement personnalisé**
- 3.1 En créant du lien entre développement économique et emploi des habitants**
- 3.2 En améliorant la coordination des acteurs du développement économique et de l'emploi**
- 4.8 Développer le lien entre tous les acteurs des quartiers (associations, bailleurs, acteurs de l'insertion, habitants,...)**

Dans le cadre du contrat de Ville, **la Mission Locale du Pays Messin s'engage à :**

- Participer aux instances stratégiques, opérationnelles et techniques, notamment celles dédiées aux questions d'emploi et au développement économique
- Suivre les indicateurs liés à l'emploi des jeunes accueillis
- Etre force de propositions quant aux actions qui pourraient faire l'objet d'un financement « quartier prioritaire »
- Participer aux comités de lecture d'appels à projet en lien avec le volet emploi, santé, prévention de la délinquance, urbanisme, mobilité, citoyenneté,....

La Mission Locale du Pays Messin s'engage sur 4 axes de travail

### **1. Assurer la présence de la Mission Locale du Pays Messin dans les quartiers prioritaires**

La Mission Locale du Pays Messin est présente de manière permanente dans les quartiers de Borny, Patrotte, Woippy et tient également une permanence à Bellecroix.

Elle offre dans ces lieux permanents un service complet permettant à chaque jeune d'être accompagné par un référent unique, de formaliser un projet, d'organiser sa recherche d'emploi ou de formation et de mobiliser des aides financières pour soutenir ses démarches si nécessaire.

### **2. Adapter les moyens et ressources humaines aux besoins des quartiers prioritaires ;**

Afin de permettre un suivi de qualité, 5 ETP conseillers sont dédiés à l'accueil et l'accompagnement à Borny, 1 ETP à Bellecroix. 2 ETP à Woippy et 2.5 ETP à la Patrotte.

### **3. Proposer aux jeunes issus des QPV une attention particulière en développant des ateliers et des actions tenant compte de leur problématique d'orientation, d'emploi, de mobilité, de santé, de citoyenneté, de formation, de lutte contre les discriminations, ...**

Plusieurs ateliers sont proposés :

- Un atelier d'orientation à Borny et des délocalisations pourront être envisagées dans d'autres quartiers prioritaires en fonction des besoins recensés
- Un atelier de remise à niveau est organisé à Metz Patrotte

- Dans l'ensemble des quartiers prioritaires, la Mission Locale du Pays Messin propose un accompagnement complémentaire par des parrains et marraines bénévoles issus principalement du monde de l'entreprise ou de la formation
- Organisation de rencontres d'employeurs ou de visites d'entreprises et de centres de formation et d'apprentissage

**4. Développer des coopérations avec les partenaires intervenant dans le champ économique et social**

La Mission Locale du Pays Messin s'engage à être soit à l'initiative, soit actrice des projets du territoire à destination des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elle décline au sein des quartiers prioritaires les mesures pour l'emploi dont elle a reçu la délégation de l'Etat.

## La Caisse des Dépôts

**Objectifs opérationnels concernés :**

**3.3 – En favorisant la création d’entreprise à travers l’accompagnement des porteurs de projets des quartiers**

**3.6 – En développant une stratégie de développement commercial au sein des QPV**

**3.7- En améliorant l’habitat et le cadre de vie**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Metz Métropole.

Elle interviendra au titre de ses missions d’intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l’environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d’Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

**1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville**, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s’organisera autour de trois axes :

- l’accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l’accès à l’emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d’entreprise...).

**2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville**, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D’une part, les missions d’ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l’habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l’habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d’aide à la maîtrise d’ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D’autre part, les prêts sur fonds d’épargne pour le financement des opérations d’aménagement et d’équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d’équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

**3/ En ce qui concerne le volet logement**, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

**Objectifs opérationnels concernés :**

- 1.10 En accompagnant l'autonomie des jeunes dans la vie quotidienne**
- 2.3 En ayant des acteurs relais de médiation**
- 2.4 En améliorant l'accès aux Droits**
- 2.6 En accompagnant les parents et en les mobilisant dans leur rôle éducatif**
- 2.12 En favorisant un accompagnement personnalisé**

Compte tenu de ses missions et de ses moyens, la CAF de la Moselle est en capacité de contribuer à la mise en œuvre de la Politique de la Ville en intervenant notamment sur :

- **La réalisation des diagnostics territoriaux**, en apportant un éclairage sur les situations sociales des territoires, au regard de la connaissance de la population « allocataires »,
- **La réduction des inégalités d'accès en matière d'accueil du jeune enfant** via l'aide à la création de places et au fonctionnement des structures, notamment là où les taux de couverture des besoins sont les plus faibles et via l'aide à l'accès des enfants des familles en difficulté, des enfants handicapés, des enfants dont les parents sont soumis à des horaires atypiques,
- **Le développement de l'offre de service en matière de parentalité**,
- **Le développement de la cohésion familiale** via l'aide aux vacances,
- **Le renforcement de la cohésion sociale** via l'animation de la vie sociale, notamment grâce à l'action des Centres sociaux dont les territoires d'intervention intègrent des quartiers ciblés,
- **L'accompagnement à la prise de responsabilité et à l'autonomie des jeunes** via, notamment, le soutien aux projets,
- **L'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables** via la recherche de droits potentiels et les offres de service du travail social « Caf ».

## Les bailleurs sociaux

*Objectifs opérationnels concernés :*

- 1.5 En modifiant l'image, les représentations des quartiers**
- 1.6 En optimisant l'articulation des projets avec leur environnement et les politiques d'agglomération**
- 1.7 En programmant un développement urbain équilibré et responsable**
- 1.8 En contribuant à la transition écologique des quartiers**
- 3.1 En créant du lien entre développement économique et emploi des habitants**
- 3.2 En améliorant la coordination des acteurs du développement économique**
- 3.4 En élaborant une stratégie de peuplement au sein des quartiers et à l'échelle de l'agglomération en lien avec le Programme Local de l'Habitat**
- 3.5 En améliorant la qualité et l'attractivité des équipements**
- 3.6 En améliorant l'habitat et le cadre de vie**
- 3.8 En désenclavant les quartiers (mobilité, services) et en restructurant le tissu urbain**
- 3.9 En accompagnant et pérennisant les aménagements réalisés et ceux à venir ( par une gestion urbaine et sociale de proximité)**

Par courrier en date du 27 janvier 2015, l'ARELOR a transmis à Metz Métropole une **contribution régionale concernant la réforme Politique de la Ville**. Celle-ci dresse les principaux enjeux identifiés par les organismes HLM sur les quartiers prioritaires.

**Cf. Annexe « Contribution l'Agence Régionale des organismes HLM à la réforme de la Politique de la Ville ».**

Les organismes HLM constituent des **acteurs incontournables** de la politique de la ville à plusieurs titres :

- ils disposent de **connaissances et compétences importantes** en matière de gestion de leur patrimoine et de dynamiques de peuplement du parc social.
- ils jouent un **rôle majeur dans le fonctionnement des quartiers** en développant des actions diverses telles que la tranquillité résidentielle, le développement économique, l'emploi avec les clauses d'insertion sociale et les emplois de proximité, l'animation sociale etc.

L'ARELOR affirme la nécessité de continuer à développer un **partenariat approfondi** avec l'ensemble des acteurs œuvrant sur les territoires de la géographie prioritaire pour mener des politiques et des actions coordonnées et efficaces.

C'est pourquoi, à travers cette contribution (cf. annexe) les organismes HLM ont exprimé le souhait d'être associés à l'élaboration des contrats de ville intercommunaux et ont identifiés plusieurs **enjeux et axes de travaux** regroupés dans les thématiques suivantes :

- **L'équilibre social des quartiers,**
- **La sécurité et la tranquillité résidentielle,**
- **La gestion urbaine de proximité,**
- **L'insertion par l'activité et le développement économique,**
- **Les projets urbains.**

12 bailleurs sont présents sur le territoire de Metz Métropole : BATIGERE-SAREL, LOGIEST, NEOLIA Lorraine, Présence Habitat, VILOGIA, ICF Habitat, Est Habitat Construction, MOSELIS, Metz Habitat territoire, OPH de Montigny-lès-Metz, SNI et Foncière Logement.

Bailleur	Nombre Logements	Part du parc
Metz Habitat Territoire	9 923	41.5%
LOGIEST	5 055	21.2%
BATIGERE SAREL	2 701	11.3%
OPH de Montigny-lès-Metz	2 313	9.7%
ICF Habitat Nord-Est	1 491	6.2%
Moselis	1 050	4.3%
EHC	698	2.9%
SNI	281	1.3%
Présence Habitat	172	0.7%
NEOLIA Lorraine	165	0.7%
VILOGIA	27	0.1%
Foncière Logement	20	0.1%
<b>TOTAL</b>	<b>23 896</b>	

**9 bailleurs sont présents sur les 6 quartiers prioritaires** de Metz Métropole : BATIGERE SAREL, Présence Habitat, NEOLIA Lorraine, Metz Habitat Territoire, Moselis, ICF Nord Est, Est Habitat Construction, LOGIEST et Foncière Logement.

**Metz Habitat Territoire** compte 5 659 logements (**62%**) et **LOGIEST** 3 184 logements (**35%**).

A noter que **3 quartiers sont mono-bailleurs** :

- Hauts de Vallières / LOGIEST
- Ballecroix / Metz Habitat Territoire
- Sablon-Sud / Metz Habitat Territoire

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine instaure la mise en place d'une **convention intercommunale de mixité sociale** dont la première finalité sera de définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux.

Parallèlement la Loi ALUR impose la mise en œuvre d'un **plan partenarial de gestion de la demande de logement social** à l'échelle de l'intercommunalité.

Ces deux documents seront élaborés et pilotés par la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** qui sera instituée fin 2015 à Metz Métropole.

Ces évolutions législatives amènent donc à une **organisation des politiques d'attribution à l'échelle de l'intercommunalité** et dans un cadre partenarial fort entre collectivités et bailleurs présents et impliqués sur le territoire.

## **ADOMA**

Adoma gère actuellement 7 résidences sur le territoire de Metz Métropole :

- 1 pension de famille à Montigny-lès-Metz
- 3 foyers de travailleurs migrants à Metz
- 2 résidences sociales à Woippy
- 1 résidence dédiée à l'hébergement à Metz-Drogon.

**Acteur majeur de l'insertion par le logement**, ADOMA est présente en Moselle et plus particulièrement sur le secteur de Metz-Métropole, avec plus de **800 logements accompagnés** destinés à tous ceux – salariés ou sans emploi, personnes seules ou familles qui traversent des difficultés économiques et d'insertion et ne trouvent pas à se loger dans le parc immobilier traditionnel.

Pour répondre à sa mission, Adoma s'est dotée en 2013 d'un projet d'entreprise permettant de décliner les **quatre objectifs stratégiques du groupe** :

- garantir aux « Chibanis » leur maintien à domicile en développant une offre de services adaptés,
- poursuivre l'amélioration de notre parc pour accueillir nos concitoyens en grande précarité,
- développer une offre de logements adaptés aux jeunes actifs précaires dans les zones tendues,
- développer une offre d'hébergement et des réponses adaptées.

Véritable outil en faveur de l'insertion par le logement, Adoma inscrit son action dans les politiques nationales et locales de l'habitat. Depuis fin 2014, sur l'agglomération de Metz-Métropole, Adoma a initié avec les services de l'Etat et les collectivités, une réflexion sur les axes stratégiques et patrimoniaux des six résidences implantées sur ce territoire.

Cette démarche confirme sa volonté de participer aux enjeux du Contrat de Ville et de veiller à l'équilibre social dans le peuplement des territoires à l'échelle intercommunale.

Ainsi d'une manière générale, Adoma s'engagera à investir pour rénover et moderniser son parc, en vue de transformer ses foyers vieillissants en résidences sociales afin d'accueillir de nouveaux publics tout en assurant le relogement des migrants.

Adoma s'inscrira également dans les démarches partenariales sur la gestion urbaine de proximité (GUP) avec pour objectif le bon fonctionnement urbain et social de ses résidences.

Par ailleurs, les partenariats nationaux seront déclinés à l'échelle du territoire afin de répondre aux orientations de cohésion sociale et urbaine de l'agglomération messine, notamment les conventions visant à :

### **Lutter contre l'exclusion :**

Signée le 23 avril 2014 avec la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) et Adoma, cette convention triennale vise à développer des actions communes au profit des personnes parmi les plus vulnérables.

### **Assurer la sécurité et la tranquillité des résidences :**

En 2014, Adoma s'est rapprochée des Directions départementales de sécurité publique de chacun de ses territoires pour renforcer la sécurité de ses résidences et assurer la quiétude de leurs habitants, avec notamment la désignation d'un référent Adoma pour les questions sécurité au sein de chaque service de police territorial.

## **L'Agence de développement économique Metz Métropole Développement**

*Objectifs opérationnels concernés :*

**1.10 En accompagnant l'autonomie des jeunes dans la vie quotidienne**

**2.3 En ayant des acteurs relais de médiation**

**2.12 En favorisant un accompagnement personnalisé**

**3.1 En créant du lien entre développement économique et emploi des habitants**

**3.2 En améliorant la coordination des acteurs du développement économique et de l'emploi**

**3.3 En favorisant la création d'entreprises à travers l'accompagnement des porteurs de projets des quartiers**

La Politique de la Ville est devenue une priorité d'ordre intercommunal qui permet d'assurer la cohésion urbaine sur le territoire. C'est pourquoi MMD s'implique dans l'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020, et plus particulièrement sur son pilier « Développement économique et Emploi » (emploi, entrepreneuriat, implantations d'entreprise, développement d'entreprises,...). Ce pilier se décline dans l'axe stratégique n°3 du Contrat de Ville « Mieux arrimer les quartiers à la trame urbaine et économique de l'agglomération », notamment dans l'objectif stratégique « Renforcer le développement économique dans et/ou pour les quartiers ».

MMD souhaite apporter son savoir-faire et ses moyens afin de contribuer à transformer les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en véritables Pôles de Développement social, urbain et économique. Création d'entreprise, aide à l'implantation, emploi, mais aussi marketing territorial, développement durable, numérique, Economie Sociale et Solidaire (ESS), etc... Autant de leviers sur lesquels nous pourrons nous appuyer.

MMD a déjà engagé des actions en faveur du développement économique de ces quartiers et souhaite les développer.

Afin de favoriser la création d'entreprise dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville, Metz Métropole Développement porte depuis 2010 le dispositif CitésLab. Le dispositif a pour objet la mise en œuvre d'actions de stimulation de l'entrepreneuriat et de détection de porteurs de projets dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

MMD a embauché un chef de projet CitésLab, qui intervient au stade de la détection et de l'amorçage des futurs projets. Par son service personnalisé, il apporte l'appui nécessaire aux habitants désireux de créer leur entreprise : aide à la formulation de l'idée de création d'entreprise et orientation dans leur parcours de création.

Dans le cadre de ce nouveau contrat de ville, MMD souhaite pérenniser et développer le dispositif CitésLab sur le territoire de Metz métropole.

Par ailleurs, MMD travaille actuellement à la mise en place d'une étude de faisabilité visant la création d'un centre d'affaires dans un des quartiers de la Politique de la Ville (Borny ou Bellecroix). En effet, dans le contexte immobilier actuel, les jeunes entreprises ont beaucoup de difficulté à trouver des locaux à prix raisonnables.

Toute initiative visant à proposer un lieu d'accueil et d'hébergement pour les créateurs d'entreprise répondra à l'évidence à un besoin. Les dispositifs d'hébergement existant à Metz Métropole, et

notamment la SEM Metz Technopôle qui gère actuellement 2 centres d'affaires, confirment ce constat. La demande de bureaux reste supérieure à l'offre.

**Constats réalisés :**

- Beaucoup d'économie informelle dans les quartiers concernés.
- Volonté d'entreprendre affirmée.
- Difficulté d'accès au financement et à l'information.
- Taux de chômage très élevé (2 fois supérieur au taux moyen des autres territoires).

**Solutions proposées:**

- Détecter, amorcer et accompagner les porteurs de projets (CitésLab).
- Développer des solutions d'hébergement économiques (pépinières, centre d'affaires,...).
- Accompagnement au développement des entreprises existantes.
- Marketing territorial (communiquer pour changer l'image du quartier).
- Favoriser le recrutement, la formation et l'apprentissage en rapprochant les entreprises des habitants (visites, stages, salons...).

## **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**

*Objectifs opérationnels concernés :*

**1.10 En accompagnant l'autonomie des jeunes dans la vie quotidienne**

**2.12 En favorisant un accompagnement personnalisé**

**3.1 En créant du lien entre développement économique et emploi des habitants**

**3.2 En améliorant la coordination des acteurs du développement économique et de l'emploi**

**3.3 En favorisant la création d'entreprises à travers l'accompagnement des porteurs de projets des quartiers**

**3.6 En développant une stratégie de développement commercial au sein des QPV**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lorraine, en tant qu'acteur incontournable du développement économique local et de l'animation économique du territoire, a toujours accompagné les différentes politiques de la ville.

A travers sa participation au contrat de ville 2015-2020, elle poursuit son action de dynamisation des territoires et en particuliers des quartiers ciblés.

Les interventions de la CCI Lorraine portent donc prioritairement sur le volet économique de ce contrat, à savoir l'appui à la création-reprise d'entreprises, le soutien à la formation, l'amélioration des performances des entreprises, les diagnostics stratégiques de territoire et l'animation économique locale.

Les actions proposées par la CCI Lorraine sont les suivantes :

### **1- Favoriser la création et la pérennisation des petites entreprises :**

En tant qu'acteur officiellement désigné comme porte d'entrée de la Chaîne d'Appui Régionale à la Création-Reprise d'entreprise, la CCI Lorraine a pour missions :

- la sensibilisation gratuite des porteurs de projet via des réunions d'information délocalisées sur le territoire
- des entretiens « découverte » en face à face avec un conseiller à la création
- des accompagnements personnalisés permettant la validation du business plan, gage de pérennité de l'entreprise

Elle joue, en outre, un rôle central dans l'animation et la coordination du réseau des partenaires à la création-reprise d'entreprises.

### **2- Accompagnement des TPE et PME du commerce, de l'industrie et des services à l'amélioration de leurs performances**

L'une des missions principales de la CCI Lorraine consiste à soutenir et à améliorer la performance des entreprises, assurant ainsi la vitalité du quartier et le maintien ou la progression de l'emploi. Pour cela, elle a développé différents outils d'accompagnement des entreprises (techniques et en matière de financement), ainsi qu'un outil de diagnostic stratégique dénommé CCI MAP -Méthode d'amélioration de la Performance- (CCI MAP Point de Vente pour les commerces) permettant au dirigeant d'identifier les forces et faiblesses de sa société et de mettre en place si nécessaire un plan d'action adapté.

### **3- Soutien à l'insertion, l'emploi et la formation professionnelle**

L'insertion et l'employabilité du personnel passe par une adéquation entre le profil et la qualification des demandeurs d'emploi et les besoins en main d'œuvre des entreprises. La CCI Lorraine, partenaire

des entreprises qu'elle accompagne au quotidien, propose des formations qualifiantes et diplômantes en adéquation avec les besoins recensés. Elle développe également un programme d'apprentissage au sein des entreprises et gère le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC) qui vise à renforcer la mobilité et l'évolution des salariés.

En outre, grâce à son groupement d'employeurs GECILOR, la CCI Lorraine permet aux entreprises de recruter des salariés le temps nécessaire sur des métiers spécifiques, tout en permettant au salarié de bénéficier d'un emploi à temps plein, évitant ainsi la précarité du contrat.

Avec ses Journées Portes-Ouvertes en Entreprise (JLPO) qu'elle organise chaque année, elle permet au grand public, et notamment aux lycéens, de découvrir la réalité des entreprises et les métiers qu'elles proposent.

Enfin, la CCI Lorraine pilote l'Ecole de la deuxième chance (E2C) qui offre aux jeunes de 18 à 25 ans en situation d'échec scolaire l'opportunité de rebondir et de trouver un véritable avenir professionnel.

Ainsi, par l'ensemble de ces actions, la CCI Lorraine constitue un véritable maillon entre l'entreprise et les demandeurs d'emploi, favorisant l'insertion professionnelle des publics jeunes notamment.

#### **4- Accompagnement des collectivités dans leurs programmes d'actions**

La CCI Lorraine développe depuis plusieurs années des actions collectives en faveur de territoires et/ou de filières professionnelles menacés (dispositif Alizé, ...) afin de recréer une nouvelle dynamique. Elle accompagne en outre les programmes FISAC en collaboration avec les collectivités et l'Etat.

Par ailleurs, avec son Observatoire du commerce, la CCI Lorraine est en mesure d'accompagner efficacement la collectivité dans la définition de sa stratégie de développement commercial, en lui fournissant les chiffres clés et indicateurs sur l'activité commerciale et les potentiels de développement de celle-ci.

## **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)**

**Objectifs opérationnels concernés :**

**3.1 En créant du lien entre développement économique et emploi des habitants**

**3.2 En améliorant la coordination des acteurs du développement économique et de l'emploi**

**3.3 En favorisant la création d'entreprises à travers l'accompagnement des porteurs de projets des quartiers**

**3.6 En développant une stratégie de développement commercial au sein des QPV**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 affiche une ambition forte pour les quartiers et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers notamment une nouvelle géographie prioritaire, un contrat unique et trois cibles transverses : la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la prévention des discriminations.

Les contrats de ville, qui en sont le cadre d'action, se structurent autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale, qui vise à réduire la pauvreté, tisser du lien social et renforcer les solidarités ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain, dont l'objectif est d'améliorer la vie quotidienne des habitants ;
- le développement économique et l'emploi, dont l'action doit permettre de réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Traité principalement sous l'angle de l'insertion dans les précédentes contractualisations, la problématique de l'emploi est, ainsi, élargie et étroitement imbriquée à celle du développement économique.

Complémentairement aux actions pouvant être menées pour lever les freins d'accès à l'emploi, les priorités rejoignent désormais les questions de l'offre de travail, de l'initiative privée et de l'entrepreneuriat, de la diversité fonctionnelle des quartiers...

Les porteurs de projet et les entreprises se voient confier une responsabilité majeure dans la bonne atteinte des objectifs. Ils se trouvent au centre des enjeux, qu'il s'agisse des réponses attendues au travers de ce 3<sup>e</sup> pilier, ou des stratégies en matière de renouvellement urbain, lesquelles doivent intégrer les problématiques foncières et immobilières liées au maintien d'une offre commerciale de proximité et à l'installation d'entreprises dans les quartiers.

L'artisanat et les représentants du secteur des métiers en sont une composante pleine et entière. Acteurs d'importance de l'économie des territoires, pourvoyeurs d'emplois de proximité non délocalisables, ils doivent prendre une part active dans les stratégies de développement.

Véritable outil au service de tous les acteurs de l'artisanat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle s'inscrit dans cette perspective.

La valorisation et la représentation du secteur des métiers, le soutien à l'apprentissage, l'aide à la création et à la reprise d'entreprises, l'accompagnement au développement des entreprises et à la formation des artisans et de leurs collaborateurs sont les piliers de l'action de la Compagnie.

Développer l'artisanat, c'est :

- assurer sa promotion auprès des publics les plus larges : chefs d'entreprises, porteurs de projet, salariés, jeunes, familles et parents, femmes, apprentis, demandeurs d'emploi, partenaires...
- agir pour sa pérennité en construisant l'artisanat de demain, grâce à la formation initiale ou continue ;
- défendre ses intérêts, faire valoir ses spécificités, attentes et préoccupations ;
- aider au renouvellement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises ;
- soutenir les entreprises en développement ;
- maintenir les savoir-faire et les richesses des territoires, en accompagnement des cédants.

Autant d'orientations qui se confondent avec celles de la nouvelle politique de la ville et dont les cibles transverses sont communes, qu'il s'agisse des jeunes ou des femmes.

Ainsi, en cohérence avec les axes retenus dans la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires, signée entre le Ministre Délégué à la Ville et le Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle contribuera à la mise en œuvre de la politique de la ville au travers de ses différentes missions, qu'il s'agisse :

- de soutenir l'entrepreneuriat, l'initiative économique et la création d'entreprise, en assurant l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires, en qualité de partenaire majeur de la Chaîne d'appui régionale ;
- de développer et promouvoir la formation et l'alternance, les filières de formation de l'artisanat, notamment auprès des jeunes, des femmes, des demandeurs d'emploi et des employeurs ;
- de favoriser la diversité fonctionnelle des quartiers, en accompagnement des porteurs de projet et des artisans implantés ;
- de soutenir les dispositifs d'aides associés (ZFU - territoires entrepreneurs, exonérations en faveur du commerce de proximité) ;
- d'identifier les besoins en foncier et immobilier d'entreprises, pour un renforcement du tissu économique des quartiers ;
- de sensibiliser et mobiliser les artisans à la dimension participative des contrats de ville, particulièrement à l'enjeu de prendre part aux conseils citoyens ;
- de continuer à participer au « territoire vécu », en s'appuyant sur les Pôles des Métiers, CFA et Espaces conseils implantés à Metz, Thionville, Forbach et Sarreguemines ;
- de soutenir la mise en place d'outils à destination des entreprises et visant à leur permettre de répondre aux marchés clausés ;
- de participer à la meilleure articulation des acteurs du développement économique et de l'emploi sur le territoire, à la gouvernance du contrat de ville.

**Mobilisation des fonds FEDER sur l'axe 8 « Développement urbain durable » du  
Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020**

*Partie relative à la désignation d'un organisme intermédiaire à responsabilité limitée appelé « autorité urbaine », responsable de la sélection des opérations au titre des dispositifs 8.9.A « Services de santé en milieu urbain défavorisé » et 8.9.B « Infrastructures économiques et socio-culturelles en milieu urbain défavorisé » du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014 – 2020.*

**Vu** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, en particulier son article 123 relatif à la « Désignation des autorités » ;

**Vu** le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006, en particulier son article 7 relatif au « Développement urbain durable » ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

**Vu** la décision d'exécution n° CCI2014FR16M2OP007 de la Commission européenne du 11 décembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel intitulé « Lorraine et Vosges » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour les régions Lorraine, Alsace et Franche-Comté – départements de Haute-Saône et du Territoire de Belfort en France ;

**Vu** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le projet de décret d'éligibilité des dépenses fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) que la période 2014-2020 ;

**Vu** le projet de décret relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEAMP et le FEADER pour la période 2014-2020

**Vu** le Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 ;

**Entre le Conseil Régional de Lorraine, représenté par son Président,  
dénommé ci-après « autorité de gestion » d'une part,**

**Et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président,  
dénommée ci-après « autorité urbaine » d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente partie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, conformément à l'article 7, paragraphe 4 du règlement 1301/2013 relatif au FEDER, l'autorité de gestion confie à l'autorité urbaine la tâche de sélectionner les opérations susceptibles d'être financées par le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme Opérationnel Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Les autorités urbaines sont les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) responsables des nouveaux contrats de ville. Ils deviennent, du fait de cette délégation de tâche concernant la mobilisation des crédits européens, des organismes intermédiaires à responsabilité limitée.

### **Article 2 : Champ de la sélection des opérations**

Les opérations sélectionnées par l'autorité urbaine s'inscrivent dans 2 dispositifs du Programme Opérationnel rattachés à l'axe 8 :

- Au sein de l'axe 8 : « Développement urbain durable » :
  - ✓ Et de l'Objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » :

- Investissement prioritaire A :

« Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs, et passage des services institutionnels à des services de proximité » (dispositif 8.9.A)

Enveloppe financière (2014-2020) : 2 M€

- Investissement prioritaire B :

« Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales » (dispositif 8.9.B)

Enveloppe financière (2014-2020) : 13.16 M€

### **Article 3 : Durée et modalités de la délégation de tâche**

L'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire la mission suivante : la sélection des opérations susceptibles d'obtenir un cofinancement européen au titre des dispositifs 8.9.A et 8.9.B du Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, sur toute la durée de la Programmation.

Seront sélectionnées les opérations qui bénéficient aux quartiers prioritaires et en veille active de la politique de la ville.

Toute opération susceptible d'être cofinancée par le FEDER devra être en lien avec les priorités définies dans le contrat de ville.

Les opérations sélectionnées sont clairement identifiées dans la partie « Plan d'action » des contrats de ville, ou, une fois par an, sur base d'un calendrier fixé par l'Autorité de gestion, l'autorité urbaine sélectionne, parmi les opérations identifiées dans le programme d'action annuel, celles qui respectent les critères de sélection énoncés dans le Programme Opérationnel, tiennent compte de l'enveloppe budgétaire affectée aux dispositifs concernés et nécessitent un cofinancement FEDER. Une fois cette sélection opérée, l'autorité urbaine fait parvenir à l'autorité de gestion le programme

d'action pour l'année à venir, accompagné d'un compte-rendu détaillant les modalités et arguments relatifs à la sélection des opérations sollicitant un cofinancement FEDER.

Tout programme d'action devra avoir été validé par le Comité de pilotage en charge dudit contrat de ville. Ces opérations seront ensuite instruites et programmées par l'autorité de gestion.

**La sélection d'une opération par l'autorité urbaine ne garantit pas l'octroi d'un cofinancement FEDER, cette décision finale appartenant à l'autorité de gestion.**

Du fait de cette délégation de tâche, l'autorité urbaine devra également prendre connaissance et respecter les principes et règles suivants :

- le respect des calendriers de programmation (du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020) et d'éligibilité des dépenses (du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2023) liés au PO FEDER FSE 2014-2020
- le respect de la part minimum d'autofinancement fixée légalement
- l'effet de levier des fonds européens
- la soumission aux contrôles qui peuvent avoir lieu tout au long de la Programmation 2014-2020
- la prise en compte des recettes générées par une opération le cas échéant
- le respect des obligations liées à la commande publique le cas échéant
- le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat le cas échéant

**Article 4 : Les obligations de l'autorité urbaine, organisme intermédiaire à responsabilité limitée**

En tant qu'organisme intermédiaire à responsabilité limitée, les autorités urbaines sont responsables du pilotage stratégique de la dimension européenne du contrat de ville ; elles ont ainsi pour rôle d'informer et de coordonner les différents acteurs et porteurs de projet potentiels (communes, associations, entreprises privées...) afin d'élaborer une stratégie intégrée du territoire et d'identifier les actions et opérations à mener.

La sélection des opérations se fera selon un processus transparent, évitant tout conflit d'intérêt, afin de garantir le respect des exigences communautaires en matière de piste d'audit et de lutte anti-fraude.

L'autorité urbaine s'engage ainsi à respecter le principe de neutralité lors de la sélection des opérations pour lesquelles un cofinancement FEDER sera demandé et à traiter de manière égale tous les bénéficiaires potentiels d'une aide européenne.

L'autorité urbaine s'engage également à prendre connaissance des règlements européens relatifs au Fonds européen de développement régional et notamment les règles européennes et nationales d'éligibilité des dépenses relatives aux fonds structurels. Les opérations sélectionnées doivent pouvoir être instruites au regard de l'ensemble de ces règles.

L'autorité urbaine veille à sélectionner les opérations en cohérence avec leur contrat de ville et le Programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Elle doit ainsi s'assurer que les opérations sélectionnées pour bénéficier d'un cofinancement FEDER répondent aux critères des investissements prioritaires énumérés dans le Programme Opérationnel (cf. art 2). La sélection des opérations se fera également sur la base de critères validés par le Comité de Suivi du P.O.

L'autorité urbaine veille enfin à ce que l'ensemble des bénéficiaires potentiels d'une aide européenne soit informé des modalités d'intervention du FEDER dans le cadre du Contrat de Ville.